



Séance du Conseil Syndical du SMBAA

En date du 25 Juin 2025 à 18 H 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin 2025 à 18 h 00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat à Beaufort en Anjou sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Christian	RUULT
	Monsieur	Pierre Yves	DEMION
	Monsieur	Jérôme	HARRAULT
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Paul	RABOUAN
	Monsieur	Jean-Pierre	BEAUDOIN
Communauté de Communes Baugeois Vallée	Monsieur	Franck	RABOUAN
	Monsieur	Alain	DOZIAS
	Monsieur	Francis	CHAMPION
	Madame	Amélie	MENARD
	Monsieur	Franck	RUULT
	Monsieur	Yohann	RENAUDIER
Communauté de Communes Touraine Ouest Val Loire	Monsieur	Xavier	DUPONT
	Monsieur	Pierre	NION
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire			
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Pierre-Noël	MEIGNAN
	Monsieur	Jean-Paul	PAVILLON
DEPARTEMENT 49			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Benoit BARANGER donne pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT – Monsieur Gilles PELLE donne pouvoir à Monsieur Pierre NION – Monsieur Didier ROUGER donne pouvoir à Monsieur Pierre-Noël MEIGNAN

Etaient excusés ou absents :

Monsieur Christophe CARDET – Monsieur Jean-Philippe RETIF – Monsieur Thierry PAPOT – Monsieur Eric POHER – Monsieur Thierry LHUILLIER – Monsieur Laurent NIVELLE – Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED – Monsieur Pierre DAVID – Monsieur William BOUCHER – Monsieur Sébastien BOUSSION – Monsieur Jean-Charles PRONO – Madame Elodie JEANNETEAU – Monsieur Guy BERTIN

Assistait également :

Arnaud DECAS – Directeur du SMBAA
Christine GUILLOT – Rédactrice Principale du SMBAA

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier DUPONT

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :
<https://www.sage-authion.fr/download/7608/?tmstv=1704447289>

POINT N°1 : INFORMATIONS DIVERSES

Le Président informe sur les divers points :

- Nomination de M. Yohann RENAUDIER, représentant de la CCBV au SMBAA et de la CLE en remplacement de M. Michel LEBRETON, démissionnaire.
- Participation du SMBAA, en tant que projet phare, à la conférence de presse organisée par la MAIF sur leur dividende écologique
 - Avenant pour la modification temporelle de la convention (+2 ans)
 - Souplesse accordée quant à l'utilisation des fonds MAIF pour le Vivant
- Recrutement en cours pour le poste d'assistant de gestion administrative.
 - 6 Candidats ont été retenus pour un premier entretien et trois d'entre eux ont été sélectionnés pour un deuxième entretien.
- Organisation du COPIL de lancement de l'Audit sur le RSTRI et le devenir de gestion des vannes latérales sur le domaine public fluvial Authion
- Ateliers territoriaux organisés par l'AELB dans le cadre de la conférence de l'eau sur les territoires (8 juillet à Angers)

Le Président laisse la parole à Monsieur Yohann RENAUDIER qui se présente en tant que nouvel élu représentant la CCBV au SMBAA et à la CLE en remplacement de M. Michel LEBRETON, démissionnaire de la commune de la Ménitrie et de la CCBV.

Monsieur Xavier DUPONT rappelle l'importance de la représentation technique et/ou politique dans le cadre de partenariats financiers.

Le Président fait un état des discussions lors du COPIL de lancement pour l'Audit RSTRI et insiste sur le nombre de sujets à analyser et traiter pour aboutir à des décisions politiques. Monsieur Pierre-Noël MEIGNAN confirme ses propos, tout en rappelant l'attente forte des agriculteurs dans la vallée.

POINT N°2 : DELIBERATION 2025_CS_14 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 AVRIL 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité

POINT N°3 : INFORMATION : PASSATION DE MARCHES PUBLICS

Le Président informe le conseil syndical de la passation de marchés publics dans le cadre de la délégation du conseil syndical vers ce dernier :

BUDGET GENERAL

- 22/04/2025 : Décision 2025/04/01 – attribution d'un marché de travaux de restauration morphologique du Couasnon au niveau du répartiteur de Baugé-en-Anjou au groupe PIGEON pour un montant de **239 885.76 € TTC**

- 25/04/2025 : Décision 2025/04/02 – Attribution d'un marché d'étude pour l'évaluation du Contrat Territorial Eau et élaboration d'une nouvelle stratégie d'accord de territoire à l'horizon 2026/2031 à la société ARTELIA pour un montant de **48 480.00 € TTC**
- 17/03/2025 - Mission de maîtrise d'œuvre confiée sur devis pour les travaux de restauration du Couasnon à Baugé en Anjou à la société ICEO pour un montant de **24120.00 € TTC**
- 15/04/2025 – Mission de levés topographiques sur le Lathan – Commune de Noyant - confiée à HLGE – LANGEVIN pour un montant de **11 010.00 € TTC**
- 29/05/2025 - levés topographiques et bathymétriques confiés sur devis à la SARL GEOPLUS pour un montant de **16 500.00 € TTC**
- 06/05/2025 – Travaux d'entretien et renaturation du Couasnon confiés sur devis à ACTENSO CHANTIER pour **21 600.00 € TTC**
- 27/05/2025 – Mission d'expertise faune flore, habitats confiés sur devis à Caudalis pour un montant de **15 000.00 € TTC**
- 10/06/2025 – Projet intégré de la Riverolle – Diagnostic de territoire et dialogue territorial à Hydroconcept et HELIXEO pour un montant de **177 888.00 € TTC** (marché initial infructueux)

BUDGET RSTRI

- 27/03/2025 – Travaux d'élagage et d'abattage / Ruisseau de la Marsaulaie – confiés sur devis à la Société SEREPE pour un montant de **23 029.79 € TTC**

Le Président précise aux membres du Conseil Syndical que les marchés de travaux sur le Lathan, la Riverolle, le Changeon et la Marsaulaie sont en cours de validation.

Le Conseil Syndical acte avoir pris connaissance des décisions prises par le Président dans le cadre de ses pouvoirs délégués

POINT N°4 : DELIBERATION 2025_CS_15 - VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Le Président expose :

Le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 du SMBAA présente l'ensemble des activités réalisées au titre de la compétence obligatoire Gestion de l'eau et des Milieux Aquatiques traduite dans le Contrat Territorial Eau 2020-2025, de la vie de la CLE du SAGE Authion ou encore de la mission annexe RSTRI.

Le présent rapport d'activités sera transmis par voie papier et par voie électronique à l'ensemble des membres du conseil syndical, des intercommunalités membres et des communes du territoire. Il sera également transmis par voie électronique aux membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion.

Il a été demandé d'en prendre lecture et diffuser les missions d'intérêt général produites au service de la ressource en eau auprès des municipalités, citoyens et des acteurs locaux.

Le Président félicite les équipes du SMBAA pour le travail effectué. Il précise que ce rapport d'activité se veut concis, illustré tout en maintenant une certaine exhaustivité. Ce rapport sera disponible en version dématérialisé sur le site internet et sera transmis en version papier à chaque membre du Conseil Syndical, chaque commune et EPCI membre du territoire.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activité 2024 ;
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision

POINT N°5 : DELIBERATION 2025_CS_16 - DEMATERIALISATION DES CHEQUES DEJEUNERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération DEL_2023_CS_34 relative à la revalorisation de la valeur faciale des chèques déjeuners

Le Président rappelle :

La loi de finances pour 2024 a acté la disparition progressive des titres-restaurant papier. À partir de 2026, seules les cartes ou applications dématérialisées seront autorisées. En 2025, les collectivités sont invitées à anticiper cette transition et à adapter leurs systèmes de gestion.

Ce changement implique la mise en place de partenariats avec des émetteurs agréés, la gestion des rechargements mensuels, ainsi que la formation des salariés à ces nouveaux outils.

En vigueur depuis août 2019 au SMBAA, une revalorisation de la valeur faciale des chèques déjeuners a eu lieu en 2023 à hauteur de 8 € par jour. La prise en charge de l'employeur est de 60% de cette valeur, soit une participation du SMBAA à hauteur de 4,80 € et une participation des agents à hauteur de 3.20 €.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Par anticipation et face aux difficultés rencontrées par certains agents sur l'utilisation des tickets restaurants en version papier, le SMBAA souhaite s'orienter vers la dématérialisation des titres restaurants.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le passage des tickets restaurants version papier en version dématérialisée d'ici la fin de l'année
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

POINT N°6 : DELIBERATION 2025_CS_17 - BUDGET RSTRI DECISION MODIFICATIVE N°01 : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2025

Le Président expose :

Le règlement sur la comptabilité publique M57 impose aux EPCI de +3500 habitants l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter du jour suivant le mandatement réel lié à l'acquisition d'un bien.

Bien qu'un état annuel des dotations aux amortissements soit établi lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice, il n'en reste pas moins prévisionnel puisque l'EPCI ne connaît pas la date réelle des acquisitions programmées lors du vote du BP. De ce fait, le syndicat se trouve donc dans l'incapacité de déterminer en amont le montant de la dotation des amortissements prenant en compte les nouvelles immobilisations.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster annuellement le montant du crédit nécessaire aux opérations comptables d'amortissements, il convient de délibérer sur la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 – Article 6811 – Fonction 01 : Dotation aux amortissements :	+1 200.00 €
Chapitre 011 – Article 61551 – Fonction 731 : Entretien matériel roulant :	- 1 200.00 €
Total dépenses de fonctionnement	0.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040 – Article 281828 – OPFI – Fonction 01 : Amortissement des installations et matériels techniques :	+ 1 200.00 €
--	--------------

Opération 8002 : Mise en conformité des ouvrages RSTRI :

Chapitre 13 - Article 1328 – Fonction 731 : Autres subventions	- 1 200.00 €
Total recettes investissement	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire BP 2025	516 839.92 €	691 710.08 €
DM 1 – Chap. 042 Opérations d'ordre entre section	+ 1 200.00 €	
DM 1 – Chap. 011 Charges à caractère général	- 1 200.00 €	
Volume budgétaire fonctionnement après DM1	516 839.92 €	691 710.08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire BP 2025	459 181.99 €	459 181.99 €
DM 1 – Chap. 040 – Opérations d'ordre entre section		+ 1 200.00 €
DM 1 – Opération 8002 – Chap. 13 – Subventions		- 1 200.00 €
Volume budgétaire investissement après DM1	459 181.99 €	459 181.99 €

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe RSTRI telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

**POINT N°7 : DELIBERATION 2025_CS_18 - BUDGET RSTRI DECISION MODIFICATIVE N°02 :
REGULARISATION DE DEUX FACTURES IMPAYEES SUR EXERCICE 2024**

Le Président expose :

Dans le cadre des conventions de gestion des clapets hydrauliques en Maine et Loire et en Indre et Loire avec le SYDEVA, une formule annuelle de révision, basée sur l'index de la fonction publique et l'index des produits pétroliers, permet l'actualisation des prix. A la suite d'une confusion sur l'index pétroliers, les deux factures émises en 2024 n'ont pas pu être réglées auprès du SMBAA. L'exercice comptable étant clôturé, les factures sont donc réémises sur l'exercice 2025.

Les opérations comptables pour annuler et réémettre les avis doivent faire l'objet de jeux d'écritures en passant par des imputations qui ne sont pas approvisionnées sur le budget primitif 2025 du RSTRI. Il faut donc abonder des crédits nécessaires afin de régulariser les écritures comptables.

Il convient de délibérer sur la décision modificative n°2 du budget RSTRI suivante :

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 011 : Charges à caractère général

Chapitre 011 – Article 60622 – Fonction 731 : Carburant : - 9 200.00 €

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Chapitre 67 – Article 673 – Fonction 731 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 9 200.00 €

Total dépenses de fonctionnement + 0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire BP 2025	516 839.92 €	691 710.08 €
DM 2 – Chap. 011 Charges à caractère général	- 9 200.00 €	
Chap. 67 Charges exceptionnelles	+ 9 200.00 €	
Volume budgétaire fonctionnement après DM2	516 839.92 €	691 710.08 €

Monsieur Yohann RENAUDIER pose la question de l'intégration du clapet de grand Buzet dans ces conventions de gestion. Il rappelle la problématique (dégradation d'une berge et mise en dangers de la circulation notamment agricole sur le chemin bordant le cours d'eau) que la commune juge en lien avec la défaillance du clapet.

Monsieur Arnaud DECAS confirme que ce clapet faisait partie de cette convention et rappelle que les services du SMBAA, en tant que gestionnaire, ont alerté le SYDEVA quant à la défaillance du clapet. Il précise également que le SMBAA est associé aux échanges entre le SYDEVA et la commune de la Ménitrie.

Il rappelle que la gestion des clapets sur l'Authion, du gué de Fresnes jusqu'au pont bourguignon est désormais assurée par le SYDEVA (depuis le début de l'année 2025).

Le Président demande à chaque membre du conseil syndical de désormais transférer les demandes locales en lien avec la gestion desdits clapets vers le SYDEVA.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°02 du Budget annexe RSTRI telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

POINT N°8 - INFORMATION - ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES HAIES SUR LA CAMPAGNE 2025-2026

Le Président expose :

Inscrit dans le cadre de la planification écologique et doté d'un budget de 110 M€ dès 2024, le pacte en faveur de la haie, mis en place depuis 2024, devait représenter un engagement de l'Etat dans la durée.

Sur la région Pays de la Loire, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional et du Pacte national en faveur de la haie validés fin 2023, le collectif régional « Pays de la Loire Bocage » a souhaité renforcer sa dynamique pour offrir un large panel d'actions sur la thématique de la haie et du bocage. Ceci devait permettre de couvrir l'animation et l'investissement sur la plantation et la valorisation des haies, autant en surfaces agricoles que non agricoles. Cette mise en place a toutefois participé au retrait de certains financeurs historiques, comme pouvait l'être le conseil départemental de Maine-et-Loire (l'Agence de l'Eau Loire Bretagne semble arrêter les financements dès 2026 sur cette opération).

Néanmoins, dès 2025, le budget alloué aux accompagnements et plantations de haies est en nette baisse, induisant des évolutions sur les modalités de financement. Le changement majeur se situe sur le « Recentrage des aides sur les projets agricoles », impliquant la suppression des financements pour les plantations en parcelles non agricoles.

A ceci s'ajoute une grille de critères de priorisation des projets. Ces critères vont notamment prioriser les gros projets collectifs de plantations, pour lequel le SMBAA devrait faire partie.

Ces évolutions devraient marquer une baisse potentiellement non négligeable des objectifs de plantations fixés sur le territoire dans le cadre du CTEau 2020-2025 et pose la question de la pérennité de l'action sur les années à venir.

Afin de réduire la perte de dynamique des plantations sur les surfaces non agricoles et maximiser l'atteinte des objectifs fixés dans le CTEau 2020-2025, le SMBAA étudie la possibilité de financements complémentaires (publics et/ou privés). La question est posée à savoir la pérennité de l'action sur les années à venir.

Les membres du conseil syndical partagent leurs inquiétudes sur la pérennité de cette action, pourtant ancrée, appréciée et avec une forte valeur ajoutée pour le territoire.

POINT N°9 : ORIENTATION : REVISION DES SEUILS DE GESTION SOUTERRAINS DE L'ARRETE CADRE ETIAGE DU MAINE ET LOIRE

Vu la délibération de la CLE N°2023-07 – REVISION DES SEUILS DE GESTION PIEZOMETRIQUES DANS LE BASSIN DE L'AUTHION du 16 mai 2023

Le Président laisse la parole à M. Jeannick CANTIN, Vice-Président qui expose :

Afin de prévenir les périodes de sécheresse, des seuils de gestion (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) ont été définis pour les eaux souterraines par la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire (DDT49). Lors du franchissement d'un de ces seuils réglementaires, des mesures progressives de limitation ou d'interdiction temporaire des prélèvements en eau souterraine s'appliquent.

Dans l'arrêté cadre sécheresse départemental de Maine-et-Loire en vigueur, le bassin de l'Authion est divisé en trois zones d'alerte (ZA) souterraines : Authion alluvions, Authion moyen, Authion supérieur. A ces zones d'alerte, deux indicateurs piézométriques ont été définis : **Pontigné** captant le Séno-Turonien pour l'Authion supérieur et **Brion** captant le Cénomaniens pour l'Authion moyen.

La CLE du SAGE Authion a proposé des **nouveaux seuils de gestion** pour la révision de l'arrêté cadre étiage départemental de Maine-et-Loire ayant eu lieu en 2023, suite à un travail mené par le BRGM et par les agents du SMBAA, sur sollicitation de la DDT 49 après la crise hydrologique de l'année 2022 :

Pontigné

Cote de référence (m NGF)	Seuils de printemps		Seuils d'été	
	Actuels	Ajustés	Actuels	Ajustés
Vigilance	68,21	68,22	67,17	68,13
Alerte	68,14	68,09	67,12	67,81
Alerte renforcée	67,12	67,81	67,07	67,46
Crise			66,97	67,21

Brion

Cote de référence (m NGF)	Seuils de printemps		Seuils d'été	
	Actuels	Ajustés	Actuels	Ajustés
Vigilance	68,21	68,22	67,17	68,13
Alerte	68,14	68,09	67,12	67,81
Alerte renforcée	67,12	67,81	67,07	67,46
Crise			66,97	67,21

Ces seuils, validés par la CLE, n'ont pas été pris en compte par la DDT 49 dans l'arrêté révisé en 2023 et n'ont jamais fait l'objet d'une justification officielle associée.

Dans le cadre de l'étude HMUC en cours, ces seuils (ainsi que le nombre de piézomètres) seront à nouveau révisés vraisemblablement d'ici la fin de l'année 2025.

En parallèle, un travail de construction de l'arrêté cadre interdépartemental du bassin de l'Authion, demandé par l'Arrêté d'Orientation de Bassin, a démarré en 2023 et a été piloté par les DDT 49 et 37. Ce chantier a pris du retard et a été finalement suspendu courant 2024 du fait de points de divergence entre les services de l'État (DDT49, DDT37 et DREAL). A ce jour, la DDT49 indique que cet ACI sera finalisé lorsque l'étude HMUC aura permis de réviser les seuils, zones d'alerte et points de contrôle de la gestion conjoncturelle.

La DDT 49 a sollicité à nouveau le SMBAA à la suite d'un COTECH HMUC organisé le 1^{er} avril 2025 sur la thématique de la gestion conjoncturelle, afin de proposer à nouveau des seuils révisés sur les points de contrôle de Brion et Pontigné, dans la perspective de la révision plus globale de la gestion conjoncturelle avec l'ACI Authion.

Deux calendriers de travail ont été envisagés :

- 1) Calendrier N°1 (en deux étapes temporelles) :
 - a. Révision de l'arrêté cadre étiage 49 avec intégration des seuils révisés en CLE en 2023 sur les piézomètres de contrôle de Brion et Pontigné pour mise en œuvre de l'arrêté révisé en 2026
 - b. Construction de l'arrêté cadre interdépartemental étiage Authion avec intégration des seuils et nouveaux piézomètres de contrôle issus de l'étude HMUC pour mise en œuvre du nouvel arrêté en 2027
- 2) Calendrier N°2 (une seule étape) :
 - a. Aucune évolution des seuils sur l'année 2026. Construction de l'arrêté cadre interdépartemental étiage Authion avec intégration des seuils et nouveaux piézomètres de contrôle issus de l'étude HMUC pour mise en œuvre du nouvel arrêté en 2027.

Après concertation, les membres présents du Conseil Syndical ont suggéré d'attendre l'étude HMUC et s'accordent à retenir le scénario n°2.

POINT N°10 : INFORMATION – LANCEMENT DE L'ETUDE BILAN DU CTEAU 2020-2025 ET DE L'ELABORATION DU NOUVEL ACCORD DE TERRITOIRE 2026-2031

Le Président expose :

Afin de mener à bien ses missions, le SMBAA assure le portage et la coordination d'un Contrat Territorial Eau 2020-2025. Il s'inscrit dans le cadre des partenariats conclus entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les Régions Centre - Val de Loire et des Pays de la Loire ou encore les départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire visant à accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux. A ceci s'ajoute plusieurs maîtres d'ouvrage extérieurs (Collectivités, prescripteurs agricoles, industriels, ...). Ce contrat territorial s'adosse à une stratégie territoriale et une feuille de route définies pour 6 ans.

Dans le cadre de l'évaluation nécessaire du contrat et de l'élaboration du futur Accord de Territoire (nouvelle dénomination du contrat), le SMBAA a souhaité prendre l'attache d'un bureau d'études (ARTELIA) pour l'accompagner de manière objective et critique tout en apportant des retours d'expériences extérieures au territoire. Une attention sera portée sur la cohérence avec les orientations du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les attentes de la Région des Pays de la Loire.

Les missions sont donc organisées en 2 phases principales :

- Phase 1 : Etude d'évaluation du contrat territorial eau 2020-2025
- Phase 2 : Révision de la stratégie à l'horizon 2026-2031

En complément, afin d'optimiser les coûts et maximiser la connaissance du territoire, ces travaux seront menés en binôme, entre le SMBAA et ARTELIA.

Il y aura deux réunions participatives : Elus du SMBAA et EPCI membres, financeurs, MOext, partenaires, membres de la CLE.

Après concertation, les membres présents du Conseil Syndical ont insisté sur le fait que les EPCIs doivent s'investir au maximum pour l'élaboration du nouvel Accord de Territoire, nouvel appellation (anciennement CTEau)

Le Président insiste sur l'importance d'une participation des EPCIs membres aux réunions participatives, structurantes pour la co-construction de la stratégie et du programme d'actions du futur accord de territoire.

POINT N°11 : INFORMATION – BILAN QUANTITATIF 2024 – 2025

Le Président expose :

La saison hivernale 2024-2025 a été marquée par des précipitations soutenues, faisant suite à une année 2024 particulièrement humide. Néanmoins, les 4 derniers mois présentent des déficits hydriques importants, tamponnés à ce jour par la très bonne recharge des nappes.

Afin de clarifier l'état des ressources, une présentation a été exposée en salle sur :

- Le bilan pluviométrique sur l'année civile 2024 et la saison hivernale 2024-2025
→ Normale Météo France à la station de Beaucouzé depuis janvier : 340 mm (**déficit de 40 mm en sachant que le mois de janvier était largement excédentaire → + 85 mm**)
→ **Sur les 4 derniers mois → Déficit de 121 mm**
- La situation piézométrique des nappes superficielles et souterraines
Nappes profondes → Très bonne recharge, avec principalement des niveaux hauts, à l'exception du secteur de Neuillé
Nappes superficielles → Très bonne recharge avec une tendance généralisée à la baisse (déficit pluviométrique sur les derniers mois)
- Les débits de Loire et la situation de remplissage des deux barrages

Un remplissage très important des deux barrages et des crues hivernales laissant présager un bon soutien d'étiage. Le taux de remplissage NAUSSAC 97 % et VILLEREST 98 %. Principal pic de crue : 2 770 m³/s

Quelques informations du SYDEVA

- Plan d'eau de Rillé au 09/06 :
 - Remplissage à 90%
 - Soutien d'étiage : 0,300 m3/s
 - Des variations brutales en début d'année consécutives à des travaux de sécurisation

M. Christian RUAULT fait remarquer qu'il n'y a pas lieu pour le moment de s'inquiéter sur les niveaux d'eau.

Le Président confirme que la situation est stable à ce jour grâce à une très bonne recharge des nappes mais précise qu'au regard du déficit pluviométrique important et des températures très élevées, la situation pourrait se dégrader. Il rappelle l'importance des nappes sur le territoire et la cohérence des actions visant l'amélioration de leur recharge.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 19 H 30